

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

Absents excusés : Jhonny MOUTON (pouvoir à Frédéric MAUSSION), Sandrine ALBERT (pouvoir à Michel HOUOT), Maud WARTELE (pouvoir à Bernadette LE GOFF), Nathalie MAS (pouvoir à Jessica HOFFMANN)

Secrétaire de séance : Brigitte DEFRANCE

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Accord unanime des élus.

### **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Le Maire rappelle que dans le cadre du schéma directeur lancé par le bureau d'Etudes ALTEREO, il convient de réaliser des travaux d'amélioration du réseau. Il précise qu'une subvention à hauteur de 50 % peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises pour la pose d'un débitmètre, la pose de compteurs à l'arrivée des sources et la pose de vannes de sectorisation (5 vannes à changer et 4 vannes supplémentaires à installer).

Le Maire propose de retenir

- le devis de la SAUR pour un montant de 3 367,80 € HT relatif à la pose d'un débitmètre
- les devis d'Hydr'eau services pour un montant total de 7 930 € HT (compteur à l'arrivée des sources 2 030 € HT et pose de vannes de sectorisation 5 900 € HT).

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les devis proposés et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

### **PARTICIPATION A LA CLASSE DECOUVERTE**

Madame Poupon, professeur des écoles de la classe des CM1/CM2 à l'école Saint-Exupéry souhaite organiser une classe découverte pour ses élèves sur le mois de mars.

Le séjour se déroulerait sur 4 jours dans le centre ODCVL la Mauselaine à Gérardmer, avec différentes activités au programme. Le coût du séjour est de 5 812 euros TTC.

La commune est sollicitée pour apporter son soutien au déroulement de la classe découverte. D'autres financements seront recherchés : coopérative, participation des parents des élèves concernés, actions par les représentants de parents d'élèves.

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine ALBERT) décide d'allouer une participation à hauteur de 2 000€ pour la classe découverte, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

### **PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UNE RAMPE DE MISE A L'EAU**

Dans le cadre du Plan de Gestion Piscicole entre la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'association « La Carache Lunévilloise », il a été

retenu de rendre accessible certains tronçons de la rivière Meurthe aux pêcheurs en embarcation.

Une étude a été engagée et un projet de création d'une rampe de mise à l'eau sur la commune de Mont-sur-Meurthe est proposée dans la zone d'espace vert au bord de la Meurthe.

Les travaux envisagés se déroulent en quatre phases : traitement de la végétation pour nettoyer le site, phase de terrassement, phase de bétonnage et finitions pour rendre le site propre.

Le devis global des travaux s'élève à 22 000 € TTC. La commune peut participer à hauteur de 5% du coût total, représentant une somme de 1 100 € TTC.

Le conseil municipal unanime décide de participer aux travaux à hauteur de 5%, soit pour un montant de 1 100 €.

### **AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'instaurer par délibération les autorisations d'absences spéciales pour les agents.

Il soumet un tableau regroupant les principaux événements familiaux (mariage, décès, absence pour enfant malade) et événements de la vie courante (examens médicaux, concours, don du sang...).

Le conseil municipal unanime retient les autorisations présentées, et charge le Maire à veiller à la bonne exécution de la délibération qui prend effet à compter du 01/01/24.

### **NOUVELLE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES VALLEES DE LA MOSELLE ET DE LA MEURTHER**

Le schéma de sécurisation en eau potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe n'est pas encore opérationnel du fait de l'obsolescence de la convention principale d'une part et du fait de travaux complémentaires à réaliser d'autre part.

Lors du dernier comité de pilotage qui s'est tenu le 8 juin 2023, les principes suivants ont été validés :

1. Consacrer une enveloppe de 30 000 € HT pour une prestation de service portant sur la mise à jour de la convention de vente d'eau et la finalisation des différentes procédures de mise en service ;
2. Consacrer une enveloppe de 50 000 € HT pour des travaux complémentaires dont le renouvellement d'une pompe hors service au réservoir du Bois d'Einville, la création de points de purge et l'ajout d'un ouvrage de désinfection relais ;
3. Prévoir ces deux enveloppes dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2023-2025 ;
4. Désigner le syndicat des eaux de l'Euron Mortagne comme mandataire pour passer les marchés publics afférents à ces deux enveloppes.

Conformément à la clé de répartition précisée par la convention de vente d'eau pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre les vallées de la Moselle et de la Meurthe,

la répartition prévoit une prise en charge pour la commune de Mont-sur-Meurthe à hauteur de 1,8 %, soit : 540 € pour l'enveloppe d'études, 900 € pour l'enveloppe de travaux.

Le conseil municipal unanime approuve les termes proposés lors du comité de pilotage, autorise la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE RUE DE LA VIGNOTTE**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°9-2023 du 30/01/23 concernant la vente d'un terrain rue de la Vignotte. Ce terrain a été cadastré AH 269 pour une contenance de 498 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle de 498m<sup>2</sup>, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT et Sandrine ALBERT) constate la désaffectation de la parcelle AH 269 d'une surface de 498 m<sup>2</sup>, prononce son déclassement du domaine public et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES OUVRIERS INTERCOMMUNAUX**

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, propose un service commun, outil de mutualisation de tous services (entretien espaces verts, déneigement, assistance technique). La commune a déjà recours à ses services de manière ponctuelle.

Le Maire propose une nouvelle convention avec les tarifs actualisés effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal unanime autorise le Maire à signer la convention avec la CC3M.

### **VENTE DE BOIS FACONNE DES PRODUITS DES PARCELLES 18 ET 19 DU BOIS LE BAILLY**

Le Maire informe le conseil municipal que sur l'exercice 2023, les affouages ont été insuffisants pour traiter le volume de bois à extraire dans les parcelles 18 et 19 du bois Bailly.

Il propose

- de modifier les termes de la délibération du 20 octobre 2022 portant sur la destination des produits des parcelles 18 et 19 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023,
- de fixer comme suit la nouvelle destination des produits des parcelles 18 et 19 : vente en bois façonné de tous les produits,

- d'autoriser la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme au Maire,
- de donner pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **PROPOSITIONS DE COUPES DE L'EXERCICE 2024**

Le Maire informe le conseil que l'ONF propose d'ouvrir les parcelles 24 et 25 du bois « Les Voivres » à la coupe à partir de 2024 avec un volume prévisionnel de 296m3.

Le conseil municipal unanime décide d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 et de demander à l'ONF de procéder à ces travaux.

#### **ARRET DEFINITIF DU TABLEAU RECAPITULATIF DES CHEMINS RURAUX**

Le Maire rappelle la délibération du 04/08/22 relative au recensement des chemins ruraux. Une enquête publique a eu lieu en mairie avec permanences du commissaire enquêteur du 06/11/23 au 21/11/23.

A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse regroupant ainsi le tableau récapitulatif des chemins, les observations faites lors de cette enquête et les réponses données à ces observations. Le dossier complet sera transmis au Département.

Le Maire a présenté les chemins et une réflexion a été menée sur les chemins concernés par les observations faites lors de l'enquête publique.

Le conseil municipal unanime approuve le tableau récapitulatif des chemins ruraux et sentiers proposé.